



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
15 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 4 a) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties

non visées à l'annexe I de la Convention

Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction le rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹.
2. Le SBI a exprimé ses remerciements au Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda qui a accueilli la quatrième réunion du Groupe consultatif d'experts et l'atelier du Groupe consacré à un échange de vues concernant les éléments possibles à prendre en considération lors de la révision future des «Directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention», compte tenu des difficultés rencontrées par lesdites Parties dans l'établissement de leurs communications nationales les plus récentes, atelier qui s'est déroulé du 21 au 23 mars 2011². Il a remercié aussi l'Union européenne de son aide financière pour les travaux du Groupe consultatif d'experts.
3. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe consultatif sur l'atelier visé au paragraphe 2, ainsi que les recommandations du Groupe concernant les éléments à prendre en considération lors de la révision future des Directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, énoncées dans son rapport intérimaire. Il a encouragé les Parties à tenir compte de ces recommandations dans cette future révision.
4. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport technique du Groupe consultatif d'experts sur les difficultés courantes, les options et les études de cas/meilleures pratiques

¹ FCCC/SBI/2011/5/Rev.1.

² FCCC/SBI/2011/5/Add.1.

dont disposent les pays et sur les moyens possibles de favoriser la mise en place de processus pour l'élaboration des communications nationales³ et la pérennité de ces processus. Il a encouragé les Parties et/ou les organisations compétentes, le cas échéant, à fournir une aide aux Parties non visées à l'annexe I, pour tenir compte des recommandations énoncées dans le rapport.

5. Le SBI a noté l'utilité des deux enquêtes menées par le Groupe consultatif d'experts dans le cadre de son programme de travail conformément à son mandat, et il a invité les Parties non visées à l'annexe I qui n'ont pas encore répondu à ces enquêtes à fournir dès que possible au Groupe les informations requises. Le SBI a invité le Groupe consultatif à examiner plus avant les options, en sus des enquêtes, concernant les moyens de recueillir l'information auprès des Parties non visées à l'annexe I.

6. Le SBI a pris note du projet du Groupe consultatif d'experts d'organiser un atelier sur les moyens de faciliter la mise au point et la pérennisation des processus ainsi que la création et le maintien d'équipes techniques nationales, aux fins de l'établissement des communications nationales, notamment des inventaires de gaz à effet de serre, à titre permanent, atelier prévu pour les 20 et 21 juin 2011.

7. Le SBI a encouragé le Groupe consultatif d'experts à organiser des ateliers, conformément à son programme de travail, de manière à favoriser la plus large participation possible de représentants des Parties non visées à l'annexe I, ainsi qu'à continuer d'étudier les moyens les plus efficaces de faire bénéficier du contenu des ateliers les représentants qui ne peuvent pas y assister et à les utiliser à cette fin, sous réserve de la disponibilité de ressources.

8. Le SBI a reconnu le rôle important joué par le Groupe consultatif d'experts dans l'amélioration du processus et l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en leur fournissant des conseils et une assistance techniques, y compris aux Parties qui n'ont pas encore présenté leur communication nationale initiale. Il a souligné l'importance des activités de formation devant être organisées par le Groupe consultatif et qui ne sont pas encore financées. Il a renouvelé sa demande au Groupe d'organiser, dans la mesure du possible, au moins deux activités de formation par région au cours de la période 2011-2012, sous réserve de la disponibilité de ressources⁴.

9. Le SBI a renouvelé son invitation au Groupe consultatif d'experts à prendre en compte, lors de l'exécution de son programme de travail, les besoins actuels et futurs des Parties non visées à l'annexe I et à prendre en considération les dispositions de la Convention et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties⁵.

10. Le SBI a invité les Parties visées à l'annexe II de la Convention, et les autres Parties en mesure de le faire, à fournir le plus rapidement possible des ressources financières, de manière à permettre au Groupe consultatif d'experts de planifier ses activités futures. Il a encouragé les organisations multilatérales, bilatérales et internationales à appuyer les travaux du Groupe.

11. Le SBI a pris note de ce que la Conférence des Parties examinera à sa dix-septième session le mandat du Groupe consultatif d'experts et la nécessité de reconduire ce mandat⁶.

³ FCCC/SBI/2011/5/Add.2.

⁴ FCCC/SBI/2010/27, par. 32.

⁵ FCCC/SBI/2010/27, par. 33.

⁶ Décision 5/CP.15, par. 6.